



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 14 du 09 février 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n° 14 du 09 février 2016

DIRECCTE

- Arrêté N°2016/SGAR/DIRECCTE/15 du 08 février 2016 portant délégation de signature à M.Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DIRECCTE/ 15

portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi des Pays de la Loire,

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ces pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme de janvier-février 2014 de la décision concernant le BOP 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 mars 2014 concernant les BOP 102 « accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 janvier 2015 de la décision concernant le BOP 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif :
 - > à l'exception des contentieux entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi tient du code du travail
 - > à l'exception des mémoires contentieux et de la représentation à l'audience concernant les recours sur les décisions d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE) à l'exception des conventions de subventions globales.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 6

Délégation est donnée à M. Michel RICOCHON pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP 102-103) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 9 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 8

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Michel RICOCHON à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 10.

Article 9

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi ",
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ",

Article 10

La présente délégation porte sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi ",
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ",
- le BOP 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ",
- le BOP 134 " Développement des entreprises et du tourisme ",
- le BOP 155 " Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ",
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

Article 11

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FSE et des BOP cités aux articles 9 et 10.

- Le préfet de région est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le DIRECCTE à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du Service des Achats de l'Etat, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 12

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 13

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Michel RICOCHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 14

L'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 05 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 15

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 FEV. 2016



Henri-Michel COMET

